



Genève, le 9 septembre 2020

Le Conseil d'Etat

4485-2020

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
Madame Simonetta Sommaruga
Présidente de la Confédération
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Concerne : 17.304 initiative du Tessin intitulée « *Pour des routes plus sûres, des mesures maintenant !* » - procédure de consultation

Madame la Présidente de la Confédération,

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève a pris connaissance avec intérêt de l'avant-projet de modification de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR, RS 741.01) relatif à l'initiative du canton du Tessin mentionnée sous rubrique.

Le Canton de Genève n'est toutefois pas directement concerné par cette modification puisque les mesures proposées n'auront pas d'influence sur les tâches des autorités genevoises.

Notre Conseil relève néanmoins que lesdites mesures présentent l'avantage d'être propres à augmenter la sécurité routière et diminuer le risque d'accidents sur les routes alpines en assurant, pour les véhicules lourds, une aide à la conduite.

Pour le surplus, le Canton de Genève considère que, pour des raisons d'égalité de traitement et de cohérence, il n'y a pas lieu de faire une distinction entre les conditions de sécurité imposées au trafic transfrontalier, d'une part, et non-transfrontalier, d'autre part. Il est par ailleurs favorable au fait que le Conseil fédéral puisse étendre l'obligation d'équipement à d'autres tronçons pour des raisons de sécurité, après avoir entendu les cantons concernés.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame la Présidente de la Confédération, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancière.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Michèle Righetti

Le président :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Hodgins', with a large loop at the end.

Antonio Hodgins



Mise en œuvre de l'initiative du canton du Tessin 17.304 « Pour des routes plus sûres, des mesures maintenant ! »
Révision partielle de la loi fédérale sur la circulation routière
Questionnaire

Auteur de l'avis :

<input checked="" type="checkbox"/> Canton <input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Organisation <input type="checkbox"/> Autre
Expéditeur : Canton de Genève
Important : Veuillez envoyer votre avis sous forme électronique (document Word et PDF) d'ici au 30 septembre 2020 à l'adresse suivante : VL-Standesinitiative-TI@astra.admin.ch

1. P au sens de l'art. 2 de la loi fédérale du 17 juin 1994 sur le transit routier dans la région alpine ? (art. 45a al. 1 et 2 du projet LCR)		
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques / Proposition d'amendement :		

2. Acceptez-vous que les véhicules motorisés lourds affectés au transport de choses ou de personnes pour lesquels un système d'assistance n'était pas encore obligatoire lors de la réception par type ou du premier contrôle des véhicules puissent continuer à circuler sans système d'assistance sur les routes de transit de la région alpine pendant seulement cinq ans à compter de la date à laquelle un tel système est devenu obligatoire pour la première fois pour la délivrance de la réception par type correspondante ? (art. 45a al. 1 et 2 du projet LCR)		
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques / Proposition d'amendement :		

<p>3. Acceptez-vous que le Conseil fédéral puisse prévoir un allongement de délai pour les transports non transfrontaliers à travers les Alpes présentant une importance particulière pour l'économie de la Suisse méridionale ou du Valais ainsi que pour les courses à vide ayant un rapport direct avec lesdits transports ? (art. 45a al. 3 du projet LCR)</p>		
<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
<p>Remarques / Proposition d'amendement : pour des raisons d'équité, de cohérence et de concurrence, il n'est pas convenable d'imposer des conditions sécuritaires aux véhicules frontaliers que nous n'imposons pas aux véhicules nationaux</p>		

<p>4. Acceptez-vous que le Conseil fédéral puisse étendre l'obligation d'équipement à d'autres tronçons pour des raisons de sécurité, après avoir entendu les cantons concernés ? (art. 45a al. 4 du projet LCR)</p>		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
<p>Remarques / Proposition d'amendement :</p>		

<p>5. Acceptez-vous que le Conseil fédéral puisse prévoir des dérogations à l'obligation d'équipement pour certains véhicules ? (art. 45a al. 5 du projet LCR)</p>		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
<p>Remarques / Proposition d'amendement :</p>		